



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2024

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Didier BERGES, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Pierre PESDAY, Fabienne BOUEILH, Guillaume CLAVE, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO, Bruno TAUZIET

Excusées avec pouvoir : Christine PIETS donne pouvoir à Didier BERGES
Marie-Pierre DARGELOS donne pouvoir à Jean-Philippe PEDEHONTAA
Nadine TASTET donne pouvoir à Muriel BORDELANNE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Joël DUBOIS pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

- Budget principal Ville : affectation du résultat de clôture 2023
- Taxes directes locales 2024
- Subventions de fonctionnement 2024 : règlement d'attribution et montants alloués aux associations grenadoises
- Budget Primitif 2024 de la Ville
- Budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » : affectation des résultats de clôture 2023 et vote du Budget Primitif 2024
- Conseil Départemental des Landes : dotation Fonds d'Equipement des Communes (FEC) 2024
- Acquisition de terrain, chemin de Baylon, à la Communauté de Communes du Pays Grenadois
- Projet d'intégration du bassin du Louts au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour
- Demandes de subventions :
 - Adour Volley : demande d'aide à la formation des enseignants
 - Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de guerre (UDAC)
 - Union Fédérale des anciens combattants et victimes de guerre des Landes - section de Grenade-sur-l'Adour
 - Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)
 - Association Culture et Patrimoine de Tujouse
 - Association « Nos petites étoiles »

- Dispositif « Tout est permis » :
 - Désignation de deux candidats retenus
 - Changement d'auto-école pour un candidat retenu
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV de la réunions du 13 mars 2024

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Convention entre la commune de Grenade-sur-l'Adour et la troupe de théâtre amateur « Les illuminés du Marsan » pour représentation du spectacle « On peut se tromper ! » le samedi 27 avril 2024 à 20h30 au Centre-Socio-Culturel de Grenade-sur-l'Adour pour un montant de la représentation est de 400 €.
- Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Grenade-sur-l'Adour avec la société BIRDZ pour le déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable.
- Convention de partenariat entre la commune de Grenade-sur-l'Adour et l'auto-école des Landes située à Mont-de-Marsan, dans le cadre de l'opération bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »
- Convention de partenariat entre la commune de Grenade-sur-l'Adour et l'auto-école Maryse DUCOS située à Saint-Sever et Mugron, dans le cadre de l'opération bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »
- Convention entre le Département des Landes et la commune de Grenade-sur-l'Adour pour adhérer au réseau départemental de lecture publique des Landes.

I. Budget principal Ville : affectation du résultat de clôture 2023

Madame le Maire, suite au vote du Compte Administratif 2023 du budget principal le 13 mars 2024, présente l'affectation du résultat de clôture 2023 ainsi qu'il suit :

☞ Excédent de la section de fonctionnement 2023 :	305 637.82 €
☞ Excédent reporté section de fonctionnement 2023 :	423 393.65 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	729 031.47 €

☞ Excédent de la section d'investissement 2023 :	197 503.41 €
☞ Déficit R.A.R. 2023 Dépense :	597 177.71 €
Soit un besoin de financement de :	399 674.30 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 :	
↳ Excédent de la section de fonctionnement 2023 :	729 031.47 €
↳ Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 :	399 674.30 €
↳ Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 :	329 357.17 €
↳ Résultat d'investissement reporté (EXCEDENT) au compte 001 :	197 503.41 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat de clôture 2023 ci-dessus mentionnée,

DIT que cette affectation sera inscrite au budget primitif 2024 de la Commune.

II. Taxes directes locales 2024

Madame le Maire rappelle pour mémoire, que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi, au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, depuis l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur *le maintien des taux des taxes directes locales* pratiqués en 2023 à partir des bases d'impositions prévisionnelles qui figureront sur l'état n° 1259 pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le maintien des taux des taxes directes locales pour 2024 ainsi qu'il suit :

Année 2024	Bases prévisionnelles 2024 (€)	Taux global 2024	Produit attendu (€)
Taxe foncière (bâti)	2 890 000	36.04 %	1 041 556
Taxe foncière (non bâti)	54 200	48.84 %	26 471
Taxe d'habitation	172 200	17.25 %	29 705
TOTAL			1 097 732

La hausse du produit est due à la seule revalorisation des bases, à l'initiative de l'Etat.

III. Subventions de fonctionnement 2024 : règlement d'attribution et montants alloués aux associations grenadoises

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », fait lecture du projet de règlement validé lors de la réunion de la commission

«Associations, sports et action sociale» du 7 décembre 2023 et présente les montants des subventions communales alloués aux associations grenadoises pour l'année 2024.

Par ailleurs Madame le Maire propose qu'une subvention de 5 000 € soit versée au Comité des Fêtes de Grenade-sur-l'Adour dans le cadre de l'organisation des fêtes locales 2024.

Les élus, présidents et membres des conseils d'administrations d'associations concernées, ne prennent pas part au vote (Mme Fabienne BOUEILH, MM. David BIARNES, Guillaume CLAVE, Sébastien DAUDON).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale»,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations grenadoises, pour l'année 2024 comme suit :

Règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024

Le montant de la subvention percevable pour toute nouvelle association est fixé à 150 € à l'issue de la première année.

Tout versement de subvention est conditionné à la réception en mairie, en début d'année civile, de la demande écrite accompagnée des documents requis pour l'étude du dossier.

I) ASSOCIATIONS SPORTIVES

Définition des critères retenus pour l'année 2024

1. Part fixe

Le calcul du montant de la part fixe est basé sur le pourcentage, à hauteur de 5% des dépenses de fonctionnement des 3 dernières années budgétaires de l'association et ce en enlevant les charges et événements exceptionnels, avec un montant plancher fixé à 150,00 €.

2. Part variable

Soutien spécifique aux écoles de sport accueillant des jeunes pratiquants âgés de moins de 16 ans (jeunes concernés en 2024 : ceux nés après le 1^{er} janvier 2008). Le versement de cette part est soumis à la présentation préalable d'une liste nominative des jeunes licenciés arrêtée au 1^{er} janvier 2024.

Dotation forfaitaire pour 2023 : 6.30 €/licencié de moins de 16 ans (+1.30 %)

3. Aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat

Clubs de sports collectifs (rugby, football, volley-ball) et Clubs de sports individuels ayant une pratique par équipe (pétanque, tennis, tir à l'arc, twirling, natation,...) : Les clubs dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2024 concerne la saison sportive 2023/2024) sur présentation des justificatifs et sous réserve de se déplacer en transport en commun, pas de remboursements de frais de voitures individuelles, avec un plafonnement à 2 000 €.

4. Aide à l'organisation de manifestations promotionnelles

L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal. La subvention allouée à ce titre dont le montant de base s'élève à 340,00 €, présentera un caractère unique : une attribution par an et par association.

5. Accession à un titre de champion

Tout club dont une équipe ou un(e) joueur (se) obtient un titre de champion (minimum au niveau départemental) bénéficiera d'une subvention (plafonnée à 1 titre collectif/an/club et 2 titres individuels/an/club) :

- A titre collectif : Quel que soit le nombre d'équipes titrées au sein d'un même club : 100 € pour un titre départemental, 160€ pour un titre régional et 200€ pour un titre national.
- A titre individuel : 50€ pour un titre départemental, 80€ pour un titre régional et 100€ pour un titre national.

Au-delà de 2 titres individuels, la subvention la plus haute du niveau atteint à titre collectif sera automatiquement octroyée.

6. Aide à la formation des enseignants

Une subvention forfaitaire de 150€ sera allouée au club qui participe à la formation d'un enseignant Diplômé d'Etat sur présentation de justificatifs.

7. Subvention exceptionnelle :

L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association.

II) AUTRES ASSOCIATIONSDéfinition des critères retenus pour l'année 20241. Subvention de fonctionnement

Le calcul du montant de la part fixe est basé sur le pourcentage, à hauteur de 5% des dépenses de fonctionnement des 3 dernières années budgétaires de l'association et ce en enlevant les charges et événements exceptionnels, avec un montant plancher fixé à 150,00 €.

2. Aide à l'organisation de manifestations promotionnelles

L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal. La subvention allouée à ce titre dont le montant de base s'élève à 340,00 €, présentera un caractère unique : une attribution par an et par association.

3. Subvention exceptionnelle

L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association.

DECIDE d'attribuer les subventions communales pour l'année 2024, telles que détaillées dans les tableaux ci-après :

Associations	Bilan financier Moyenne 2021-2022- 2023	Part fixe 2024 5% budgets fonctionnement 2021 à 2023	Total 2024 licenciés - 16 ans	Part variable 2024 (+1,30%) : 6,30 € x nbre licenciés - 16 ans	Total subventions 2024	Subventions versées 2024
Football	10 166,20 €	508,31 €	31	195,30 €	703,61 €	703,61 €
Rugby	98 292,73 €	4 914,64 €	116	730,80 €	5 645,44 €	5 645,44 €
Judo	12 541,06 €	627,05 €	55	346,50 €	973,55 €	973,55 €
Grenade Pétanque	916,67 €	45,83 €	0	0,00 €	45,83 €	150,00 €
Tennis	23 574,86 €	1 178,74 €	48	302,40 €	1 481,14 €	1 481,14 €
Volley-ball	31 928,02 €	1 596,40 €	31	195,30 €	1 791,70 €	1 791,70 €
Badminton	3 269,74 €	163,49 €	0	0,00 €	163,49 €	163,49 €
Twirling	18 997,50 €	949,88 €	27	170,10 €	1 119,98 €	1 119,98 €
Archers de l'Adour	2 454,57 €	122,73 €	3	18,90 €	141,63 €	150,00 €
AJC	7 780,78 €	389,04 €	0	0,00 €	389,04 €	389,04 €
AMITIE D AUTOMNE	21 167,33 €	1 058,37 €	0	0,00 €	1 058,37 €	1 058,37 €
DONNEURS DE SANG	1 464,46 €	73,22 €	0	0,00 €	73,22 €	150,00 €
PETIT MUSEE	2 539,57 €	126,98 €	0	0,00 €	126,98 €	150,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	3 983,82 €	199,19 €	0	0,00 €	199,19 €	199,19 €
ANCIENS COMBATTANTS	1 942,51 €	97,13 €	0	0,00 €	97,13 €	150,00 €
DES SIECLES D HISTOIRE	1 356,57 €	67,83 €	0	0,00 €	67,83 €	150,00 €
AMIS MGR CASSAIGNE	2 284,33 €	114,22 €	0	0,00 €	114,22 €	150,00 €
FNACA	1 978,00 €	98,90 €	0	0,00 €	98,90 €	150,00 €
AAPPMA PECHE	4 428,14 €	221,41 €	0	0,00 €	221,41 €	221,41 €
AOTA ORNITHOLOGIE	1 733,00 €	86,65 €	0	0,00 €	86,65 €	150,00 €
ASSO SPORTIVE CEG	4 006,60 €	200,33 €	0	0,00 €	200,33 €	200,33 €
LOS DIVINOS	25 779,17 €	1 288,96 €	0	0,00 €	1 288,96 €	1 288,96 €
ACCA/CHASSE	8 872,54 €	443,63 €	0	0,00 €	443,63 €	443,63 €
Los Lousticos	1 451,16 €	72,56 €	0	0,00 €	72,56 €	150,00 €
APE Gaston Phoebus	799,77 €	39,99 €	0	0,00 €	39,99 €	150,00 €
Art cœur ouvert	481,15 €	24,06 €	0	0,00 €	24,06 €	150,00 €
PENA TORO CARDENO	18 868,52 €	943,43 €	0	0,00 €	943,43 €	943,43 €
TOTAL DES SUBVENTIONS A VERSER						18 423,27 €

OGEC Notre Dame - Forfait 2024 16 élèves maternelles grenadois x 900 €	14 400.00 €
OGEC Notre Dame - Forfait 2024 33 élèves primaires grenadois x 633 €	20 889.00 €
Total OGEC Notre Dame	35 289.00 €
Coopérative scolaire :	
Subvention de fonctionnement	1 500.00 €
Participation voyage avec nuitées	600.00 €
Comité des Fêtes de Grenade-sur-l'Adour	
	5 000.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif 2024.

IV. Budget Primitif 2024 de la Ville

Madame le Maire donne la parole à Mme Corinne LESBARRERES, DGS, pour présenter la note synthétique des résultats 2023 et des orientations budgétaires 2024, jointe au procès-verbal et présente les propositions relatives au budget Primitif de la ville pour l'année 2024.

Au préalable, elle précise que quelques réajustements ont été réalisés depuis l'envoi des documents aux élus :

- DGF = 213 584 € (215 676 € sur projet envoyé)
- Dotation Solidarité Rurale = 223 551 € (200 000 € sur projet envoyé)
- BP 2024 : 20 000 € rajoutés aux réserves qui s'élèvent à 120 000 € et 1 459 € ventilés sur divers articles
-

Par ailleurs, 3 000 € ont été rajoutés en dépenses de fonctionnement pour la maintenance des installations du camping

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif pour l'année 2024 de la commune qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	2 835 225.76 €	2 835 225.76 €
Investissement	2 127 431.15 €	2 127 431.15 €

V. Budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque »

a) Affectation du résultat de clôture 2023

Madame le Maire, suite au vote du Compte Administratif 2023 du budget annexe le 13 mars 2024, présente l'affectation du résultat de clôture 2023 ainsi qu'il suit :

☞ Excédent de la section de fonctionnement 2023 :	22 190.00 €
☞ Déficit de la section d'investissement 2023 :	16 642.25 €

☞ Déficit R.A.R. 2023 Dépense :	5 547.75 €
Soit un besoin de financement de :	22 190.00 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 :

☞ Excédent de la section de fonctionnement 2023 :	22 190.00 €
☞ Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 :	22 190.00 €
☞ Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 :	0.00 €

☞ Résultat d'investissement reporté (DEFICIT) au compte 001 : 16 642.25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat de clôture 2023 ci-dessus mentionnée,

DIT que cette affectation sera inscrite au budget annexe 2024 « Production d'énergie photovoltaïque ».

b) Vote du Budget annexe 2024

Madame le Maire présente les propositions relatives au budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » pour l'année 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	14 716.35 €	14 716.35 €
Investissement	36 876.35 €	36 876.35 €

VI. Conseil Départemental des Landes : dotation Fonds d'Equipement des Communes (FEC) 2024

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Vice-Président de la commission « Sécurité, cadre de vie et environnement », informe l'assemblée que la commune de Grenade-sur-l'Adour souhaite investir dans l'achat d'un enrouleur pour l'arrosage des terrains de sports, en remplacement de l'existant devenu très vétuste.

Il informe qu'un arrosage régulier des pelouses sportives est nécessaire de mi-juin à mi-septembre afin de conserver les terrains en bon état pour une pratique sportive dans de bonnes conditions. Quatre terrains doivent donc être arrosés de façon intensive durant 3 mois et il est nécessaire d'avoir du matériel performant afin de répondre aux besoins.

Le devis pour l'achat d'un enrouleur et le budget alloué en section investissement pour cette opération est de 7 150.00 € HT soit 8 580.00 € TTC.

Il précise que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental des Landes dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Vice-Président de la commission « Sécurité, cadre de vie et environnement »,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental des Landes au titre du FEC 2024 pour l'opération d'investissement ci-dessus mentionnée, pour un montant total de 7 150.00 € HT soit 8 580.00 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de ce matériel,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

VII. Acquisition de terrain, chemin de Baylon, à la Communauté de Communes du Pays Grenadois

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un local communal et précise qu'il est nécessaire, à cet effet, d'envisager l'acquisition du terrain au niveau de l'ancienne déchèterie, chemin de Baylon, parcelle G 213, d'une superficie de 6 900 m².

Par ailleurs, ce terrain appartenant à la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) et afin que celle-ci puisse continuer l'exercice de la compétence en matière de traitement des déchets de venaison sur ce site, il convient de signer concomitamment, une convention de mise à disposition, qui permettrait à la CCPG de conserver un droit d'accès au portail, au point d'eau pour le nettoyage du container et au chemin jusqu'à ce dernier.

Mme le Maire informe que le Conseil Communautaire du Pays Grenadois, dans sa séance du 8 avril dernier, s'est prononcé en faveur de la vente du terrain précité à la Commune de Grenade-sur-l'Adour au prix d' 1 €, avec maintien de l'exercice de la compétence de traitement des déchets de venaison sur site par la Communauté de Communes.

La rédaction de l'acte de vente est confiée à l'étude de Maître DESTRUHAUT, Notaire à Grenade-sur-l'Adour et les honoraires seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée G 213, d'une superficie de 6 900 m², située chemin de Baylon à Grenade-sur-l'Adour, au prix de 1 €, avec maintien de l'exercice de la compétence de traitement des déchets de venaison sur site par la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente, la convention de mise à disposition, ainsi que toute pièce s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

VIII. Projet d'intégration du bassin du Louts au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté inter-préfectoral en date du 4 octobre 2022,

VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

CONSIDERANT la lettre de saisine adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Grenade-sur-l'Adour,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027.

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont.

Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes.

En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Monsieur Sébastien DAUDON souhaite connaître l'utilité de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Monsieur Didier BERGES explique que le SAGE est un règlement sur la gestion de l'eau et l'entretien des cours d'eau.

IX. Demandes de subventions

a) Adour Volley

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'association « Adour Volley » d'une demande écrite d' « aide à la formation des enseignants ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention d'un montant de 150 €, à l'association « Adour Volley » dans le cadre de l'aide à la formation des enseignants,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2024.

b) Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de guerre (UDAC)

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'UDAC d'une demande écrite pour une subvention exceptionnelle dans le cadre du 80^{ème} anniversaire des combats de 1944, programmé à Grenade-sur-l'Adour au cours du mois de juin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de guerre (UDAC), dans le cadre du 80^{ème} anniversaire des combats de 1944,

DIT que le versement de cette subvention est conditionnée à l'organisation de l'exposition itinérante à Grenade-sur-l'Adour,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2024.

c) Union Fédérale des anciens combattants et victimes de guerre des Landes - section de Grenade-sur-l'Adour

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Association, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération du 13 février 2024, l'Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Landes, a fourni un budget prévisionnel pour l'organisation du Congrès Départemental du 16 mars 2024 et demande une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € dans le cadre l'organisation du Congrès Départemental du 16 mars 2024,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2024.

d) Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'association « ACCA » d'une demande écrite de subvention exceptionnelle pour l'organisation du balltrap le dimanche 2 juin 2024, à l'occasion des fêtes locales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'organisation du balltrap le dimanche 2 juin 2024, à l'occasion des fêtes locales,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2024.

e) Association Culture et Patrimoine de Toujouse

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Association, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Culture et Patrimoine de Toujouse, pour soutenir le programme culturel 2024 du Musée du Pays Gascon.

Considérant la demande grandissante d'aides financières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Association, sports et action sociale »,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de refuser la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Culture et Patrimoine de Toujouse.

f) Association « Nos petites étoiles »

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Association, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association « Nos petites étoiles », Maison Assistant Maternelle (M.A.M), située à Le Vignau.

Considérant la demande grandissante d'aides financières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Association, sports et action sociale »,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de refuser la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association « Nos petites étoiles ».

X. Désignation de deux candidats retenus au dispositif « Tout est permis »

a) Mme Chloé RONGIER-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'une candidate retenue pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Madame Chloé RONGIER-MARTIN, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'auto-école ECL à Mont de Marsan, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec cette jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2024.

b) M. Ethan LE GAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021
approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à M. Ethan LE GAC, domicilié à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'auto-école ECL à Mont de Marsan, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec ce jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2024.

XI. Dispositif « Tout est permis » : changement d'auto-école Kévin CLAVÉ

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, rappelle que le Conseil Municipal lors de la séance du 20 juin 2023, a voté à l'unanimité l'attribution d'une bourse au permis de conduire à M. Kévin CLAVÉ, domicilié à Grenade-sur-l'Adour.

Il annonce que M. Kévin CLAVÉ a changé d'auto-école et est inscrit à l'auto-école Maryse DUCOS de SAINT-SEVER depuis le 6 mars 2024.

Il précise qu'aucun versement n'a été effectué à son ancienne auto-école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE que la bourse de 300 €, pour le dossier « Tout est permis » de M. Kévin CLAVÉ, soit versée à l'auto-école Maryse DUCOS de SAINT-SEVER, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2024.

Informations diverses

- **Remerciements** : Madame le Maire tient à remercier les élu(e)s ayant participé à la chasse aux œufs le dimanche 31 mars.
- **Dates à retenir** :
 - o 28 avril : Journée Nationale de la Déportation - Cérémonie à 10h
 - o 29 avril : Commission sport à 19h
 - o 30 avril : Conseil Municipal à 20h
 - o 8 mai : Commémoration (10h45 église - 11h30 stèle - 11h45 monument aux morts)
 - o Du 8 juin au 13 juin : journées dédiées à la commémoration du 13 juin 1944 avec participation des écoles :
 - Inauguration de la frise du souvenir français le 8 juin
 - Soirée conférence témoignages (avec quelques personnes de Grenade) le 11 juin de 19h à 21h
 - Manifestations officielles le 13 juin (écoles, parcours pédagogique, visite pavillon, ...)
 - o Une visite du chantier du gymnase sera organisée un soir en semaine (date communiquée ultérieurement)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE



Le Secrétaire de séance,
Joël DUBOIS

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Joël Dubois", written in a cursive style.